



Anael Finance iSeries Recouvrement Tiers

© Copyright 2017 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Anael Finance iSeries version V7

Auteur : Infor

Date de publication : février 3, 2017

Table des matières

À propos de ce manuel	5
Public concerné	5
Historique du document.....	5
Contacter Infor	5
Chapitre 1 Fonctionnalité.....	7
Chapitre 2 Paramétrage.....	9
Tables utilisées	9
Journaux	10
Paramètres généraux	10
Taux de facturation	11
Groupe de comptes	11
Gestion des contrôles	12
Chapitre 3 Pénalités de retard	13
Factures non réglées	13
Analyse des pénalités à calculer	13
Prise de paramètres	14
Traitement.....	14
Règlements en Retard.....	15
Généralités	15
Cas particuliers.....	17
Prise de paramètres	18
Traitement.....	18
Traitements en devises	19
Pointage des factures de pénalités	19
Edition des factures	19
Prise de paramètres	19

Chapitre 4 Utilitaires	21
Epuration	21
Fichier pointage en cours	21

À propos de ce manuel

Cette fonction permet de calculer des pénalités de retard sur des factures en attente de règlement et sur des règlements effectués en retard. Les règles de calcul de ces pénalités sont paramétrables.

Lors de l'édition définitive du calcul des pénalités, des factures de pénalités sont éditées et peuvent être comptabilisées par l'intermédiaire du batch.

Public concerné

Clients d'Infor utilisateurs d'Anael Finance iSeries

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	Nov. 2016	B. Quevedo I. Mary	Création du document V7 Relecture

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : www.infor.com/inforxtreme.

Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Le recouvrement des tiers permet de calculer, selon des règles de calcul paramétrables par société, des pénalités de retard sur ces éléments :

- Factures en attente de règlement
- Règlements de factures effectués en retard

Le traitement du calcul des pénalités peut être provisoire ou définitif.

Le traitement provisoire permet d'effectuer certains contrôles. Ce traitement restitue les écritures prises en compte et les éventuelles anomalies de calcul. Ce traitement peut être relancé autant de fois que nécessaire.

Le traitement définitif constitue le fichier des factures générant des pénalités en vue de leur pointage (toutes ou partie). L'option d'édition des factures permet d'éditer les factures de pénalités pointées, afin de les adresser aux tiers et de les comptabiliser par l'intermédiaire du batch.

Tables utilisées

Comptabilité Générale > Base de données > Mise à jour > Les tables

Table « LC » – Libellé constantes

Les arguments sont fixes, sur deux caractères.

Argument	Description
MO	Mois
JO	Jour
AR	Facture non réglée
RR'	Règlement en retard

Table « CA » – Catégories comptes généraux

L'argument « CL » (clients) doit être créé.

Table « GR » – Groupe de compte

Les arguments sont fixes, sur deux caractères.

Argument	Description
BQ	Banque
CA	Caisse
EF	Effet
CE	Comptes d'encaissement
IE	Comptes intermédiaires
CL	Client

Ces tables peuvent être dupliquées à partir de la société de référence 3400.

Journaux

Comptabilité Générale > Base de données > Mise à jour > Les journaux

Créez un journal pour le déversement des factures de pénalités.

Pour pouvoir analyser les factures de pénalités, celles-ci devront être comptabilisées dans un journal de type « Ventes », où la saisie des devises est autorisée en cas d'édition de factures en devises.

Paramètres généraux

Comptabilité Tiers > Recouvrements tiers > Paramètres > Paramètres généraux

Les paramètres généraux sont à renseigner par exercice. Vous devez spécifier quand et comment les pénalités doivent être calculées.

Quand ?

Nombre de jours minimum pour déclencher la facture sur ces éléments :

- Factures non réglées
- Règlements en retard

Spécifiez le nombre de jours à ajouter à la date d'échéance pour déclencher le traitement.

Comment ?

- Selon un type de taux : « Journalier », « Mensuel » ou « Annuel »
- Selon les conditions générales de vente de la société

Ces champs doivent rester à blanc si vous souhaitez travailler uniquement sur les dates d'échéances des factures :

- Sur les factures de pénalités : « Oui » ou « Non »
- Sur les factures à régler : « Oui » ou « Non »
- Sur les règlements effectués en retard : « Oui » ou « Non »

Paramètres de comptabilisation des factures de pénalités en monnaie société

Le journal doit être de type « Ventes » pour la prise en compte de ces factures dans les traitements.

Ces informations doivent être spécifiées :

- Compte de pénalités (compte général et sous-compte)

- Compte de TVA (compte général et sous-compte)
- Code du taux de TVA à appliquer sur les factures de pénalités nationales
- Code du taux de TVA à appliquer sur les factures de pénalités export

Paramètres de comptabilisation des factures de pénalités en devises

Les champs sont les même que ci-dessus, plus la règle d'édition des factures.

Renseignez le champ **En devise** :

- Si vous spécifiez « Oui », l'édition des factures est effectuée par devise.
- Si vous spécifiez « Non », les factures seront éditées en monnaie société, mais il y aura autant de factures que de devises traitées pour un même tiers.

Taux de facturation

Comptabilité Tiers > Recouvrements tiers > Paramètres > Taux de facturation

Spécifiez ces informations :

- Par date
- Taux de pénalité à appliquer, exprimé par an, mois ou jour selon la définition dans les paramètres généraux
Cette définition est paramétrée dans le libellé « MO » ou « JO » de la table « LC ».

Groupe de comptes

Comptabilité Tiers > Recouvrements tiers > Paramètres > Groupes de comptes

Les groupes de comptes interviennent dans le calcul des pénalités.

Dans chaque groupe, spécifiez les comptes de comptabilité générale correspondant aux groupes « CL », « BQ », « CA », « CE », « EF », « IE ».

Important : Un même compte ne doit pas être affecté à plusieurs groupes de comptes.

Nous vous conseillons d'affiner au maximum les comptes à sélectionner.

Gestion des contrôles

Comptabilité Tiers > Recouvrements tiers > Paramètres > Gestion des contrôles

Toutes les anomalies pouvant résulter des contrôles effectués sur les traitements de calcul des pénalités sont référencées dans un fichier. Une option de menu permet d'éditer ces anomalies.

Certaines anomalies sont bloquantes, d'autres non et ne sont éditées qu'à titre d'information.

Vous pouvez décider d'éditer ou non les anomalies sur les traitements que vous lancerez.

Remarque : Une anomalie bloquante sera éditée seulement si elle est réputée éditable.

Les paramètres des recouvrements tiers peuvent être dupliqués sur une autre société et édités via les options de ces sous-menus :

- **Comptabilité Tiers > Recouvrements tiers > Liste des paramètres**
- **Comptabilité Tiers > Recouvrements tiers > Reports et duplication**

Factures non réglées

Comptabilité Tiers > Recouvrements tiers > Factures non réglées

Analyse des pénalités à calculer

Ce paramétrage est nécessaire :

- Les comptes de type « 411*** » doivent être paramétrés dans le groupe de compte « CL » Seuls ces comptes seront pris en compte dans les traitements.
- Les factures clients doivent obligatoirement être comptabilisées sur des journaux de type « Ventes ».
- Les dates d'échéance des factures doivent être alimentées. Si elles sont à blanc, la date d'échéance est calculée à partir de la règle de gestion, c'est-à-dire à partir de la date comptable.

Ces principes sont appliqués pour les calculs :

- Pour les factures de pénalités, la date d'échéance retenue est la date d'émission de la facture.
- Si une facture de pénalité a déjà été calculée sur le compte client, une nouvelle pénalité est calculée à partir de la date de la dernière facture de pénalité.
- Dans le cas de règlement partiel, le calcul est effectué sur le solde restant à payer et sur le retard éventuel du paiement partiel.

En fonction des paramètres indiqués dans les conditions générales de vente de la société, trois possibilités sont offertes :

- Les conditions sont laissées à blanc.

Tous les calculs sont effectués à partir de la date d'échéance de la facture. Le nombre de jours est calculé entre la date d'échéance de la facture et la date limite pour le calcul.

- Les conditions sont renseignées et le champ **Calcul des pénalités selon ces conditions** est défini sur « Oui ».

La date d'échéance est recalculée selon les conditions générales de vente. Le nombre de jours de pénalités calculé est égal à la différence entre la date d'échéance recalculée et la date limite pour le calcul.

- Les conditions sont renseignées et le champ **Calcul des pénalités selon ces conditions** est défini sur « Non » :

La date d'échéance est recalculée selon les conditions générales :

- Si la date recalculée est inférieure à la date d'échéance réelle de la facture, c'est la date d'échéance réelle de la facture qui est prise en compte.
- Si la date recalculée est supérieure à la date d'échéance réelle de la facture, c'est la date d'échéance recalculée qui est prise en compte.

Prise de paramètres

- 1 Spécifiez la société de l'environnement.
- 2 Spécifiez l'établissement ou, en cas de traitement multi-soumission, un code liste.
- 3 Spécifiez si la liste des pénalités doit être triée par client ou par montant décroissant des pénalités.
- 4 Spécifiez une plage de codes dans les champs **Codes litige** et **Mode de règlement**.
- 5 Spécifiez les autres critères :
 - Date limite d'échéance pour le calcul : calcul à la date du jour par défaut
 - Montant minimum d'une pénalité par facture
 - Montant minimum d'une pénalité par client
 - Traitement provisoire : « Oui » ou, pour un traitement définitif, « Non »
 - Edition des anomalies : « Oui » ou « Non »
 - Catégorie de mode de règlement (facultative)
- 6 Si nécessaire, spécifiez les champs de la page des critères de sélection et tri.

Traitement

L'édition définitive permet de préparer les factures de pénalités.

La règle générale sur l'extraction des écritures ayant des codes litiges est respectée :

- Si le code litige compris entre 20 et 29, les lignes d'écriture sont bloquées.
- Si le code litige compris entre 30 et 39, le tiers est bloqué.
- Si les codes litiges sont renseignées, la sélection sera effectuée uniquement sur les factures portant ces codes litiges.

- Si les modes de règlement sont renseignés, seules les factures ayant ce mode de règlement seront extraites.
- Si la catégorie de mode de règlement est renseignée, seules les factures ayant les modes de règlement appartenant à cette catégorie seront sélectionnées.

La demande peut être affinée par des critères de sélection et de tri complémentaires, les codes statistiques 1 et 2 sont gérés uniquement s'ils portent sur les écritures.

Si le champ **Edition de toutes les anomalies** est défini sur « Oui », toutes les anomalies détectées lors du traitement seront éditées, même si elles sont paramétrées comme non éditables dans l'option **Gestion des contrôles**, par exemple, dans le cas des anomalies non bloquantes.

Règlements en Retard

Comptabilité Tiers > Recouvrements tiers > Règlements en retard

Généralités

Sont considérés comme règlements en retard tous les règlements dont la date de comptabilisation est supérieure à la date d'échéance de la facture ou de l'effet.

Les règlements doivent obligatoirement être comptabilisés sur des journaux de type « Banque », « Caisse », « Effets à recevoir R », « Liaison ».

Les règlements en retard sont analysés à partir des écritures enregistrées sur des comptes généraux appartenant à ces groupes de comptes :

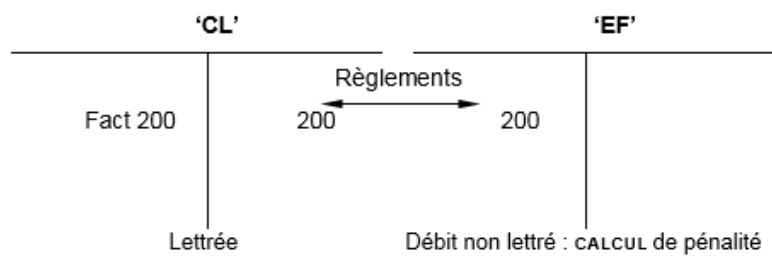
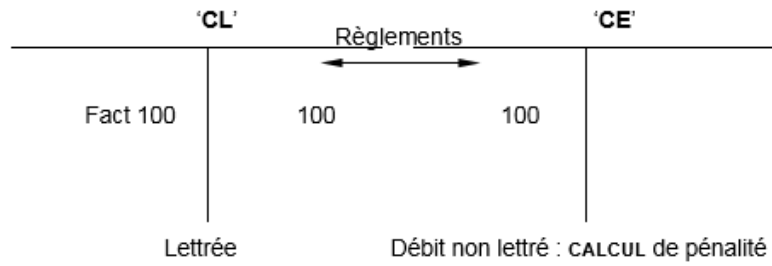
- « BQ » : banque
- « CA » : caisse
- « EF » : effets à recevoir
- « CE » : remise à l'encaissement

Le seul calcul des pénalités de règlement en retard pris en compte sera celui qui s'effectuera sur le premier groupe de compte :

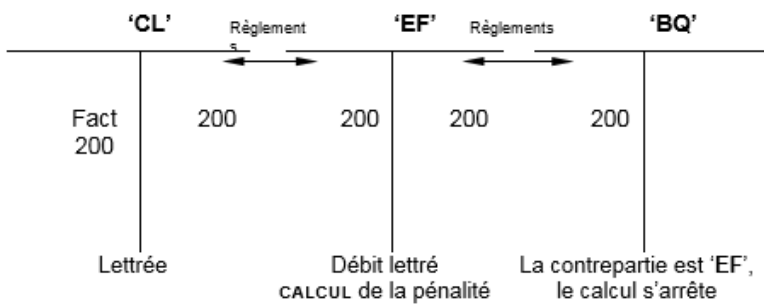
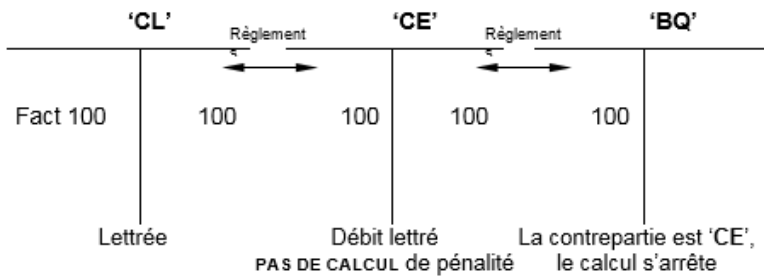
- Ecritures non lettrées appartenant aux groupes « CE », « BQ » et « CA »
- Ecritures lettrées ou non lettrées pour le groupe « EF »

Exemples

Cas 1



Cas 2



411000 (CL) - 512000 (BQ)	Calcul des pénalités 'BQ'
411000 (CL) - 531000 (CA)	Calcul des pénalités 'CA'
411000 (CL) - 511000 (CE)	Calcul des pénalités 'CE'
411000 (CL) - 413000 (EF)	Calcul des pénalités 'EF'
411000 (CL) - 511000 (IE)	Pas de calcul de pénalités
	Les règlements sont analysés à partir du groupe de compte 'BQ', 'CA', 'CE', 'EF'
411000 (CL) - 511000 (IE) - 512000 (BQ)	Calcul des pénalités à partir de la banque 'BQ'.
411000 (CL) - 511000 (CE) - 512000 (BQ)	Pas de calcul de pénalités.
	Sur 'BQ', la contrepartie appartient à 'CE' donc pas de calcul.
	Sur 'CE', l'écriture est soldée donc pas de calcul
411000 (CL) - 413000 (EF) - 512000 (BQ)	Calcul des pénalités à partir de 'EF'.
	Sur 'BQ', la contrepartie appartient à 'EF' donc pas de calcul.
	Sur 'EF', on analyse bien que l'écriture soit soldée.
411000 (CL) - 413000 (IE) - 511000 (CE)	Calcul des pénalités à partir du compte encaissement 'CE'.
411000 (CL) - 413000 (IE) - 511000 (IE) - 512000 (BQ)	Calcul des pénalités à partir de la banque. Les règlements seront analysés à partir du groupe de compte 'BQ'.

Important : Les comptes entrant dans les groupes de compte « IE » doivent être lettrés, sinon l'analyse ne pourra être effectuée correctement.

Cas particuliers

Effet impayé

Dans le cas d'un effet impayé, pour calculer la pénalité de retard, procédez comme suit :

- 1 Redébitez le compte client en indiquant l'échéance d'origine de la facture, lors de la passation de l'écriture d'impayé.
- 2 Lancez l'option **Règlements non effectués**.

Règlement inter-établissements

Dans le cas d'un règlement passé sur un établissement pour le compte d'autres établissements (écritures inter-établissements), ces opérations sont effectuées :

- 1 Les pénalités sont calculées dans chaque établissement.
- 2 Le détail du calcul de ces pénalités est restitué sur l'établissement qui a été mouvementé par le règlement.

Schéma d'écriture :

Ets 01	120000 ()	-	512000 (BQ)
Ets 02	411000 (CL)	-	180000 ()

Le compte de liaison « Inter-établissements » (« 180000 ») ne doit pas être paramétré dans les groupes de comptes.

Règlement avec escompte

La ligne d'escompte sur une ligne du tiers doit commencer par « ESCOMPTE » pour la prise en compte de cette ligne.

Prise de paramètres

- 1 Spécifiez la société de l'environnement.
- 2 Spécifiez l'établissement ou, en cas de traitement multi-soumission, un code liste.
- 3 Spécifiez si la liste des pénalités doit être triée par client ou par montant décroissant des pénalités.
- 4 Spécifiez une plage de codes ou de dates dans les champs **Codes litige**, **Dates de règlement** et **Mode de règlement**.

Seuls les règlements enregistrés entre les dates de règlement seront extraits.

- 5 Spécifiez les autres critères :
 - a Sélection des journaux de type banque : « Oui » ou « Non »
 - b Sélection des journaux de type caisse : « Oui » ou « Non »
 - c Sélection des journaux de type Effet à recevoir : « Oui » ou « Non »
 - d Sélection des journaux de type Liaison : « Oui » ou « Non »
 - Montant minimum d'une pénalité par facture
 - Montant minimum d'une pénalité par client
 - Traitement provisoire : « Oui » ou, pour un traitement définitif, « Non »
 - Edition des anomalies : « Oui » ou « Non »
 - Catégorie de mode de règlement (facultative)
- 6 Si nécessaire, spécifiez les champs de la page des critères de sélection et tri.

Traitement

L'édition définitive permet de préparer les factures de pénalité.

- Si les modes de règlement sont renseignés, seuls les règlements ayant ce mode de règlement seront extraits. Les catégories de modes de règlement sont gérées de façon identique.
- Si les codes litiges sont renseignés, tous les règlements ayant les codes litiges indiqués seront extraits. La règle générale des codes litiges est respectée.
- Sélection des journaux de type « Banque », « Caisse », « Effet » ou « Liaison » : seuls les règlements passés sur des journaux du type spécifié seront extraits.

En aucun cas les sélections n'interfèrent dans l'analyse et les contrôles de groupe de compte.

- Si l'édition de toutes les anomalies est demandée, toutes les anomalies détectées lors du traitement seront éditées même si elles sont paramétrées non éditables.

La demande peut être affinée par des critères de sélection et de tri complémentaires, les codes statistiques « STAT1 » et « STAT2 » indiqués dans les bornes sont testés.

Traitements en devises

Dans les états d'édition des pénalités, les montants sont exprimés en monnaie société.

Dans l'option du pointage des factures de pénalités, les montants sont exprimés en monnaie société.

La facture de pénalité est éditée en devises. Si, pour un même tiers, plusieurs factures existent dans des devises différentes, une facture par devise est éditée.

Le récapitulatif de facturation est exprimé en monnaie société avec un total par devise.

Pointage des factures de pénalités

Comptabilité Tiers > Recouvrements tiers > Pointage factures de pénalités

Cette option permet de sélectionner les factures à éditer par le code « Pointage ».

Le pointage peut être effectué facture par facture ou pour l'ensemble des factures de la sélection. Vous pouvez sélectionner une facture et visualiser le détail du calcul des pénalités. Vous pouvez consulter le compte client à partir de cette option.

Edition des factures

Comptabilité Tiers > Recouvrements tiers > Edition factures de pénalités

Prise de paramètres

- Société et établissement ou, en cas de traitement multi soumission, code liste
- Facturation des pénalités sur factures non réglées : « Oui » ou « Non »
- Epuration des factures non réglées et pas de pointage : « Oui » ou « Non »
- Facturation des pénalités sur règlements en retard : « Oui » ou « Non »
- Epuration des règlements en retard si pas de pointage : « Oui » ou « Non »

- Date de facturation : JJ MM AAAA

Cette option permet d'éditer et de comptabiliser les factures pointées et d'épurer les factures de pénalités non pointées.

La date de facturation donnée en paramètre est celle qui figurera sur les factures et dans la date de comptabilisation dans le batch des factures de pénalités à comptabiliser.

Epuration

Comptabilité Tiers > Recouvrements tiers > Utilitaires > Epuration factures de pénalités

Ce traitement d'épuration a deux objectifs :

- Epuration de l'historique des pénalités sur règlements non effectués et sur règlements en retard
- Possibilité de revenir en arrière par l'annulation des traitements d'édition de facture, de pointage de facture ou de calcul définitif de pénalités
 - Pour annuler des calculs de pénalités alors que les factures ont été pointées et éditées, vous devez épurer l'historique des non pointées, des pointées et des facturées.
 - Pour annuler des factures pointées et éditées, vous devez épurer l'historique des pointées et des facturées.

Fichier pointage en cours

Comptabilité Tiers > Recouvrements tiers > Utilitaires > Ràb fichier pointage en cours

Pour éviter que plusieurs utilisateurs lancent des traitements en même temps, la demande est enregistrée dans un fichier.

Cet utilitaire est donc prévu pour remettre à blanc ce fichier, si nécessaire.